

DEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCEEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
10/12/2020**L'an deux mille vingt, le dix décembre,**

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni sous la présidence de M. Bernard CLAP en visioconférence (dans le cadre des mesures d'état d'urgence sanitaire liées à la pandémie du Covid19, prévues par la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 et de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020).

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	15 +	15
Total des voix : 17		

Date de convocation
27/11/2020

Délibération
n°20_12_B9_01

Etaient présents :

11 représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** : Trigance ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Jean-Marie PAUTRAT** : Allons ; **Alain SAVARY** : Saint Paul lez Durance ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** : Rougon ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Jean-Pierre HERRIOU** : Moissac-Bellevue ; **Philippe MARANGES** : Castellane ; **Arlette RUIZ** : St Julien le Montagnier ; **Jean-Pierre BAGARRE** : Aiguines

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix chacun)

Michèle BIZOT-GASTALDI : Communauté de communes Alpes Provence Verdon ; **Christophe BIANCHI** : Durance Luberon Verdon Agglomération

2 représentantes des départements (2 voix chacune) : **Nathalie PEREZ-LEROUX** : Conseil départemental du Var ; **Danielle URQUIZAR** : Conseil départemental des Alpes de Haute Provence

Avis du Parc du Verdon sollicité par Réseau de transport d'électricité (RTE) dans le cadre de la révision du Schéma régional de raccordement des énergies renouvelables (S3REnR)

Le S3REnR est un schéma visant à planifier les investissements sur les réseaux de transport et de distribution d'électricité nécessaires à la réalisation des objectifs régionaux de production d'électricité renouvelable fixés par le SRCAE (Schéma régional climat air énergie) et le SRADDET (Schéma régional d'aménagement et de développement durable et d'égalité des territoires), et permettant le raccordement des ouvrages de production par une mutualisation des coûts de ces raccordements entre l'ensemble des producteurs (développeurs de projets).

La capacité de raccordement d'un S3REnR est fixée par le Préfet de Région. Le schéma est élaboré par la société Réseau de transport d'électricité (RTE) et révisé tous les 10 ans. De ce fait, le schéma permet aux développeurs de projets d'avoir une vision régionale des possibilités et des coûts (paiement d'une quota part) de raccordement au réseau électrique.

La procédure réglementaire de concertation se déroule du 9 décembre 2020 au 3 février 2021, de manière dématérialisée via un site Internet. Elle ne prévoit pas de consultation officielle des parcs naturels régionaux au titre du code de l'environnement. Néanmoins RTE a souhaité connaître l'avis des Parcs en amont de cette concertation et un premier avis technique leur a été remis le 16 novembre 2020 (cf. Annexe 1). Ce premier avis fait suite à un temps d'échange technique que le Parc a eu avec RTE dans le cadre du projet Hygreen porté par DLVA et ce, compte tenu du potentiel de développement de projets de centrales photovoltaïques au sol et des besoins d'évacuation de l'énergie que pourrait mobiliser Hygreen dans les années à venir (300 ha et autant de mégawatt pour une première tranche).

Après exposé aux élus du contenu de l'avis technique et du dossier de concertation, ont été formulées les remarques suivantes :

- Les élus soulignent l'importance de la concertation élargie aux parcs naturels régionaux, au regard des enjeux de préservation des milieux naturels et des paysages inscrits dans leur charte, et compte tenu du déploiement potentiellement important d'installations de production d'énergie sous forme majoritairement de photovoltaïque industriel au sol ; ils remercient RTE de cette démarche.
- L'approche méthodologique globale apparaît biaisée sur plusieurs plans :
 - o Le schéma laisse clairement apparaître des déséquilibres régionaux au détriment des territoires ruraux comme celui du Parc du Verdon qui assure déjà une contribution importante à la production d'énergie renouvelable régionale : 7,5 % de la production « grande hydraulique » et 10 % de la production photovoltaïque au sol, tout en représentant environ 6 % de la superficie et moins de 1 % de la population régionale., et ce, alors que le potentiel de développement prévu sur les zones « Côte Var Est et Côte Azurénne », secteurs fortement consommateurs d'énergie et dotés d'importantes surfaces artificialisées, reste faible.

- Si les capacités sont estimées sur la base des portefeuilles de projets des développeurs, il est regrettable que l'approche n'appréhende pas en parallèle les potentialités du territoire au regard des contraintes environnementales et paysagères.
- Une démarche de sollicitation des EPCI pour établir des stratégies de planification locales auraient pu constituer un préalable pertinent, notamment dans la mesure où l'Etat exige aujourd'hui l'existence d'une planification énergétique intercommunale pour l'instruction des projets de centrales industrielles au sol.
- A ce titre la prise en compte du projet Hygreen Provence ne peut justifier à elle seule une part importante des capacités prévues dans la mesure où l'étude de définition d'un potentiel foncier sécurisé n'est pas encore achevée.
- La non prise en compte des objectifs territorialisés du SRADDET, bien qu'indicatifs, rend incohérent le schéma avec sa vocation prospective et planificatrice de ce dernier. Ainsi les objectifs territorialisés pour le Parc du Verdon qui prévoyaient, à 10 ans, une surface de 45 ha supplémentaires alloués au photovoltaïque industriel au sol, sont en total décalage par rapport aux capacités prévues dans le S3RNR (entre 800 et 1000 ha). Quand bien même le très hypothétique objectif du SRADDET concernant les grandes toitures et toitures de particuliers serait pris en compte (488 ha), le total prévu par le SRADDET (533 ha) se situe bien en-dessous de la capacité prévue au schéma, compris entre 800 et 1 000 ha). Aussi les élus du Parc craignent que de tels objectifs ne pourront se réaliser sans impacter des espaces du point de vue environnemental et paysager.
- Au niveau de l'étude d'impact :
 - La démonstration de l'évitement n'est basée que sur l'amélioration des postes existants en évitant autant que possible la création de nouveaux postes, sans prendre en compte les capacités (ou les limites) du territoire à accueillir les projets de production dans le respect des enjeux environnementaux et paysagers.
 - L'évaluation environnementale à l'échelle régionale se limite aux installations électriques de transport et de raccordement soit une surface de 30 ha à l'échelle régionale et n'appréhende pas de ce fait les espaces potentiellement exploitables par des centrales au sol dont la surface avoisinerait à terme plus de 800 ha rien que dans le Verdon.
 - Le rendu partiel de l'évaluation des incidences ne permet pas d'en appréhender complètement les conclusions. Certains aménagements ou créations de postes sont prévus dans des zones Natura 2000. Il conviendrait de vérifier si ces équipements sont soumis à évaluation des incidences au titre de Natura 2000. Sans compter que cette remarque devrait également s'appliquer aux futures implantations de centrales photovoltaïques au sol dans les espaces Natura 2000.
 - Par ailleurs, le schéma n'intègre pas les risques liés aux ouvrages (postes et lignes) : risques incendies, collisions avec l'avifaune. De plus, il ne donne aucun élément contraignant sur la gestion des ouvrages : gestion des dessous de ligne et des postes. A ce titre, le Parc du Verdon demande à RTE la possibilité d'être consulté en amont des interventions en phase travaux et en phase d'exploitation pour faciliter au besoin la prise en compte d'enjeux environnementaux et paysagers locaux.
 - Pour identifier les enjeux forts à très forts, l'approche paysagère s'appuie principalement sur les paysages protégés réglementairement (cœurs de parcs nationaux, grands sites de France, sites classés et inscrits au titre des monuments naturels et des sites...). Elle fait référence par ailleurs à des « paysages remarquables », sans que cette notion soit clairement définie. En outre cette notion semble totalement sous-évaluée sur le territoire du Verdon. Ainsi, des paysages comme ceux du plateau de Valensole pourtant emblématiques sont absents de l'analyse paysagère. Quant à la zone identifiée sur le Parc du Verdon en tant que « paysage remarquable », elle couvre uniquement une partie des gorges du Verdon et le lac de Sainte-Croix. Elle mériterait a minima d'être élargie aux espaces riverains des lacs situés plus à l'aval au niveau de la retenue de Quinson et ce jusqu'à celle de Gréoux-les-Bains. Ces lacs particulièrement fréquentés en saison estivale sont des écrans paysagers tout aussi importants à préserver que ceux de Sainte Croix et des grandes gorges. Enfin, les plans de parcs naturels régionaux qui sont des documents de préservation et de planification s'imposant aux documents d'urbanisme (SCOT, PLU-i, cartes communales) ne sont pas évoqués.
- Au niveau des conséquences des objectifs de capacité :
 - Les objectifs du S3REnR présentent des objectifs très importants de développement des énergies renouvelables qui vont reposer essentiellement sur la filière photovoltaïque au sol, compte tenu de la tendance actuelle régionale de développement des énergies renouvelables (plus de 80 %), tendance largement vérifiée sur le territoire du Parc du Verdon depuis l'avènement de cette filière. Ces objectifs encouragent peu d'autres filières.

- Les capacités conséquentes prévues sur le territoire du Parc du Verdon devront être réparties sur de nombreux sites du fait de la faiblesse de foncier disponible facilement mobilisable et dérisqué. Cette situation se traduira par un appel d'air important pour les développeurs et entraînera un effet de cumul fort sur plusieurs secteurs se traduisant par des impacts aux niveaux environnemental et paysager. De plus, à l'important niveau d'équipement prévu sur le Verdon, il faut ajouter une fraction potentielle issue du poste de Valderoure situé à moins de 20 km de la limite Est du Parc - soit au total plus de 800 MWh de puissance installée essentiellement destinée au photovoltaïque au sol.

Sur la base de ces constats, les élus du bureau du Parc estiment qu'en l'état de son contenu, l'ambition de ce schéma est peu compatible avec un développement maîtrisé de cette filière sur le territoire. Il est important que les PNR et plus particulièrement le Parc du Verdon déjà largement contributeur au développement de la filière photovoltaïque, soient informés et associés aux étapes de mise en œuvre du schéma et de ses équipements pendant les 10 ans à venir. Chaque ouverture de tranche devra être discutée et anticipée afin d'éviter des effets contradictoires avec les enjeux de territoire. Les guichets uniques départementaux peuvent également avoir un rôle à jouer dans cette concertation.

Le Parc du Verdon se tient à disposition de RTE et des services de l'Etat pour revenir sur l'ensemble des points évoqués afin que ce schéma permette de trouver un juste équilibre entre le développement des énergies renouvelables, promu par le Parc, et la préservation des grands enjeux environnementaux et paysagers pris en compte dans sa charte.

Liste des pièces annexes adressées à RTE avec la présente délibération.

- Annexe 1 : Avis technique du 16 novembre 2020.
- Annexe 2 : Position du Parc du Verdon concernant l'installation d'équipement du type centrale solaire photovoltaïque ou thermique de grande surface.
- Plan de Parc

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Le Président
Bernard CLAP



DEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCEEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
10/12/2020

L'an deux mille vingt, le dix décembre,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni sous la présidence de M. Bernard CLAP en visioconférence (dans le cadre des mesures d'état d'urgence sanitaire liées à la pandémie du Covid19, prévues par la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 et de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020).

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	15 +	15
Total des voix : 17		

Date de convocation
27/11/2020

Délibération
n°20_12_B9_02

Etaient présents :

11 représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** : Trigance ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Jean-Marie PAUTRAT** : Allons ; **Alain SAVARY** : Saint Paul lez Durance ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** : Rougon ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Jean-Pierre HERRIOU** : Moissac-Bellevue ; **Philippe MARANGES** : Castellane ; **Arlette RUIZ** : St Julien le Montagnier ; **Jean-Pierre BAGARRE** : Aiguines

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix chacun)

Michèle BIZOT-GASTALDI : Communauté de communes Alpes Provence Verdon ; **Christophe BIANCHI** : Durance Luberon Verdon Agglomération

2 représentantes des départements (2 voix chacune) : **Nathalie PEREZ-LEROUX** : Conseil départemental du Var ; **Danielle URQUIZAR** : Conseil départemental des Alpes de Haute Provence

Tarifs appliqués sur la ferme pédagogique et le domaine de Valx – année 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Charte du Parc naturel régional du Verdon pour la période 2008-2020,

Vu le plan de gestion des domaines de Valx et Félines

Le Président propose de définir la tarification pour les animations pédagogiques sur le domaine de Valx menées par les agents au titre de l'année 2021.

Modules d'animation	Tarifs par personne et nets de taxes (TVA non applicable)			
	Adulte (à partir de 16 ans)	Tarif réduit (sur justificatif) : chômeur, étudiant, epass	Enfant (de 6 à 15 ans)	Groupe constitué : adulte, scolaire ou ACM
Visite du Domaine	6,00 €	5,00 €	3,00 €	130,00 €
Atelier cuisine – transformation (avec matières premières).	15,00 €	13,00 €	8,00 €	165,00 €

Gratuité pour les moins de 6 ans.

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- approuvent les tarifs de vente 2021 des animations réalisées par le Parc dans le cadre du programme pédagogique de Valx tels que présentés ci-dessus ;
- autorisent le Président à toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures

Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire

Après transmission en Préfecture

Le

et publication le

Le Président
Bernard CLAP



DEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCEEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
10/12/2020**L'an deux mille vingt, le dix décembre,**

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni sous la présidence de M. Bernard CLAP en visioconférence (dans le cadre des mesures d'état d'urgence sanitaire liées à la pandémie du Covid19, prévues par la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 et de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020).

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	15 +	15
Total des voix : 17		

Date de convocation
27/11/2020

Délibération
n°20_12_B9_03

Etaient présents :

11 représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** : Trigance ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Jean-Marie PAUTRAT** : Allons ; **Alain SAVARY** : Saint Paul lez Durance ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** : Rougon ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Jean-Pierre HERRIOU** : Moissac-Bellevue ; **Philippe MARANGES** : Castellane ; **Arlette RUIZ** : St Julien le Montagnier ; **Jean-Pierre BAGARRE** : Aiguines

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix chacun)

Michèle BIZOT-GASTALDI : Communauté de communes Alpes Provence Verdon ; **Christophe BIANCHI** : Durance Luberon Verdon Agglomération

2 représentantes des départements (2 voix chacune) : **Nathalie PEREZ-LEROUX** : Conseil départemental du Var ; **Danielle URQUIZAR** : Conseil départemental des Alpes de Haute Provence

Conventions d'occupation temporaire des bâtiments agricoles et des terres associées à la ferme caprine

Vu la charte du Parc naturel régional du Verdon

Vu le plan de gestion des domaines de Valx et Félines

Le Conservatoire du littoral est aujourd'hui propriétaire de 240 ha sur le site appelé Domaine de Valx-Félines, à Moustiers-Sainte-Marie. Par convention, la gestion de ce site est confiée au Parc naturel régional du Verdon, chargé d'en assurer l'entretien, le gardiennage et le suivi (art. L.322-9. du code de l'environnement). Le plan de gestion du domaine acte la volonté de maintenir et de développer des activités agricoles exemplaires sur le domaine.

Les élus du Parc ont affirmé leur volonté de soutenir le développement de l'agriculture sur le territoire et le Parc et le Conservatoire souhaitent maintenir des milieux ouverts sur le domaine. Une ferme caprine a été inaugurée en 2015 avec à la fois une vocation agricole (abriter une activité agricole économiquement viable, aider des éleveurs à s'installer) et pédagogique (accueil du public, éducation, sensibilisation). Cette ferme accueille donc depuis 2015 des éleveurs et leur troupeau caprin.

Les exploitants actuels, M. Benoît PAYOT et Mme Julie LEDOUX ont résilié leur convention d'occupation et partiront au 31 décembre 2020. Suite à un appel à candidature, M. Adrien BUKOWSKI et Mme Pauline GERVAIS ont été retenus et vont débiter leur activité le 1^{er} janvier 2021.

Pour pouvoir mener leur activité, M. Adrien BUKOWSKI et Mme. Pauline GERVAIS doivent être signataires d'une convention d'occupation temporaire des terres agricoles associées à la ferme caprine et d'une convention d'occupation temporaire des bâtiments agricoles

Étant donné que les conventions d'occupation des terres agricoles et des bâtiments agricoles sont strictement dépendantes l'une de l'autre, elles sont applicables sur les mêmes pas de temps, à savoir pour une durée de 9 ans à compter du 1er janvier 2021.

Les modalités financières sont les suivantes :

Redevance annuelle des terres agricoles : 467,90 €

Redevance annuelle pour les bâtiments agricoles : 5 543,68 €

Ces redevances, payables annuellement à terme échu, sont indexées chaque année sur l'évolution de l'indice national de fermage (INF) à partir de l'indice national en vigueur à la prise d'effet de la convention, soit 105.33 (indice 2020)

Montant des provisions sur charges : 230 €/ mois

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- valident la convention d'occupation temporaire des terres agricoles associées à la ferme caprine, avec Adrien Bukowski et Pauline Gervais, et le Conservatoire du Littoral ainsi présentée ;
- valident la convention d'occupation temporaire des bâtiments agricoles de la ferme caprine, avec Adrien Bukowski et Pauline Gervais et le Conservatoire du Littoral ainsi présentée ;
- autorisent le Président ces conventions ainsi que toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures

Pour extrait conforme

le Président
Bernard CLAP



20_12_B9_03

DEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCEEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
10/12/2020**L'an deux mille vingt, le dix décembre,**

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni sous la présidence de M. Bernard CLAP en visioconférence (dans le cadre des mesures d'état d'urgence sanitaire liées à la pandémie du Covid19, prévues par la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 et de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020).

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	15 +	15
Total des voix : 17		

Date de convocation
27/11/2020

Délibération
n°20_12_B9_04

Etaient présents :

11 représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** : Trigance ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Jean-Marie PAUTRAT** : Allons ; **Alain SAVARY** : Saint Paul lez Durance ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** : Rougon ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Jean-Pierre HERRIOU** : Moissac-Bellevue ; **Philippe MARANGES** : Castellane ; **Arlette RUIZ** : St Julien le Montagnier ; **Jean-Pierre BAGARRE** : Aiguines

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix chacun)

Michèle BIZOT-GASTALDI : Communauté de communes Alpes Provence Verdon ; **Christophe BIANCHI** : Durance Luberon Verdon Agglomération

2 représentantes des départements (2 voix chacune) : **Nathalie PEREZ-LEROUX** : Conseil départemental du Var ; **Danielle URQUIZAR** : Conseil départemental des Alpes de Haute Provence

Convention d'autorisation d'occupation d'une maison d'habitation «Maison Courbon»

Vu la charte du Parc naturel régional du Verdon

Vu le plan de gestion des domaines de Valx et Félines

Afin de proposer une solution de logement aux futurs exploitants de la ferme de Valx, le Parc, en accord avec le Conservatoire du Littoral, leur a réservé à la location une maison d'habitation située Campagne de Fabrigoules (dite «Maison Courbon») sur le domaine de Félines. Cette maison, propriété du Conservatoire du Littoral, a été cédée en droit réel au Parc du Verdon, dans le cadre de la convention de gestion qui lie le Conservatoire et le Parc du Verdon jusqu'en 2043. Ainsi, le Parc du Verdon a le pouvoir direct et immédiat sur la maison située Campagne de Fabrigoules et peut donc gérer la location de celle-ci.

Étant donné que la convention de location de cette maison d'habitation est strictement dépendante de la convention d'occupation temporaire agricole elles sont applicables sur les mêmes pas de temps, soit pour une durée de 9 ans à compter du 1er janvier 2021.

Le montant de la redevance est fixé à 5 400 € par an, **payable mensuellement à raison de 450 € par mois à échoir.**

Cette redevance est révisable chaque année en fonction de l'indice de référence des loyers établi par l'INSEE (IRL) du 3^{ème} trimestre de l'année N-1 (130,59 au 3^{ème} trimestre de 2020).

Une caution est versée par les bénéficiaires à l'entrée dans les locaux. Le montant de cette **caution correspond à un mois de redevance, soit 450 €.**

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- valident et autoriser le Président à signer la convention d'autorisation temporaire d'occupation d'une maison d'habitation « maison Courbon » avec Adrien Bukowski et Pauline Gervais et le Conservatoire du littoral dans les conditions exposées ;
- autorisent le Président à toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits

Suivent les signatures

Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire

Après transmission en Préfecture

Le

et publication le

Le Président
Bernard CLAP

DEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCEEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
10/12/2020**L'an deux mille vingt, le dix décembre,**

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni sous la présidence de M. Bernard CLAP en visioconférence (dans le cadre des mesures d'état d'urgence sanitaire liées à la pandémie du Covid19, prévues par la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 et de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020).

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	15 +	15
Total des voix : 17		

Date de convocation
27/11/2020

Délibération
n°20_12_B9_05

Etaient présents :

11 représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** : Trigance ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Jean-Marie PAUTRAT** : Allons ; **Alain SAVARY** : Saint Paul lez Durance ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** : Rougon ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Jean-Pierre HERRIOU** : Moissac-Bellevue ; **Philippe MARANGES** : Castellane ; **Arlette RUIZ** : St Julien le Montagnier ; **Jean-Pierre BAGARRE** : Aiguines

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix chacun)

Michèle BIZOT-GASTALDI : Communauté de communes Alpes Provence Verdon ; **Christophe BIANCHI** : Durance Luberon Verdon Agglomération

2 représentantes des départements (2 voix chacune) : **Nathalie PEREZ-LEROUX** : Conseil départemental du Var ; **Danielle URQUIZAR** : Conseil départemental des Alpes de Haute Provence

**CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE DES MISSIONS RELEVANT DE LA PREVENTION
DES INONDATIONS AVEC DURANCE LUBERON VERDON AGGLOMERATION**

Vu la loi MAPTAM du 27 janvier 2014

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 211-7 et L. 213-12

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L 1111-8

Vu la délibération de Durance Luberon Verdon Agglomération en date du 17 novembre 2020 pour la convention de délégation de compétence des missions relevant de la prévention des inondations avec le syndicat mixte de gestion de PNR Verdon

Le Président expose

Depuis le 1er janvier 2018, Durance Luberon Verdon Agglomération (DLVA) est compétente en Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention contre les Inondations (GEMAPI). Cette compétence a été créée par la loi MAPTAM du 27 janvier 2014.

En tant que gestionnaire historique du bassin versant et porteur du SAGE Verdon et du Contrat rivière Verdon, le syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon a lancé une démarche pour mener la concertation à l'échelle du bassin versant du Verdon sur l'organisation à mettre en place pour l'exercice de cette compétence. En effet la compétence GEMAPI doit s'inscrire, pour plus de cohérence, dans un exercice à l'échelle du bassin versant.

La compétence GEMAPI regroupe au sens de la loi quatre alinéas de l'article L 211-7 du Code de l'Environnement :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

Les différentes instances de concertation ont conclu à une organisation :

- en transfert pour le volet de « Gestion des Milieux Aquatiques » permettant la mise en place de mutualisation et de solidarité à l'échelle du bassin versant ;
- en délégation de compétence au sens du L. 1111 -8 du CGCT pour le volet « Prévention des Inondations » permettant une prise en compte plus locale des enjeux et un traitement au cas par cas avec les intercommunalités.

Suite à cette concertation, le syndicat mixte a modifié ses statuts pour intégrer des évolutions en lien avec la prise de compétence GEMAPI. Un troisième objet GEMAPI a été créé en plus des deux objets existants : l'objet « Mise en œuvre de la Charte du Parc » et « Gestion du Grand cycle de l'Eau » qui correspond au hors GEMAPI. Ce nouvel objet permet de distinguer dans la gouvernance du syndicat mixte une instance GEMAPI : la formation dédiée à l'objet GEMAPI du comité syndical. Cette formation a pour rôle de préparer l'élaboration des programmes d'actions, d'en assurer le suivi et de proposer le budget annexe GEMAPI à la formation plénière.

L'adhésion des sept intercommunalités du bassin versant aux statuts modifiés du syndicat acte du transfert du volet « Gestion des milieux aquatiques » des EPCI au syndicat mixte. Ce volet « Gestion des milieux aquatiques » comprend globalement les alinéas 1°, 2° et 8° de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement.

Il est ainsi proposé aux membres du bureau la signature d'une convention avec la DLVA actant de la deuxième partie de l'organisation GEMAPI choisie : la délégation de compétence au sens du L. 1111-8 du CGCT pour les missions relevant de la « Prévention des inondations », donc de l'article 5° du L. 211-7 du Code de l'Environnement. La présente convention fixe les modalités de cette délégation de compétence. La communauté d'agglomération devient donc le délégant et le syndicat mixte le délégataire.

Cette délégation s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article L.213-12 du Code de l'Environnement. Et elle permet d'inscrire la mission de prévention des inondations dans le cadre d'une gestion intégrée du bassin versant.

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Approuvent la convention de délégation de compétence des missions relevant de la prévention des inondations entre Durance Luberon Verdon Agglomération et le syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon telle que présentée ;
- Autorisent le Président à signer cette convention ainsi que toutes pièces utiles à la poursuite de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures

Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

Le Président
Bernard CLAP



DEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCEEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
10/12/2020**L'an deux mille vingt, le dix décembre,**

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni sous la présidence de M. Bernard CLAP en visioconférence (dans le cadre des mesures d'état d'urgence sanitaire liées à la pandémie du Covid19, prévues par la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 et de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020).

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	15 +	15
Total des voix : 17		

Date de convocation
27/11/2020

Délibération
n°20_12_B9_06

Etaient présents :

11 représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** : Trigance ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Jean-Marie PAUTRAT** : Allons ; **Alain SAVARY** : Saint Paul lez Durance ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** : Rougon ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Jean-Pierre HERRIOU** : Moissac-Bellevue ; **Philippe MARANGES** : Castellane ; **Arlette RUIZ** : St Julien le Montagnier ; **Jean-Pierre BAGARRE** : Aiguines

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix chacun)

Michèle BIZOT-GASTALDI : Communauté de communes Alpes Provence Verdon ; **Christophe BIANCHI** : Durance Luberon Verdon Agglomération

2 représentantes des départements (2 voix chacune) : **Nathalie PEREZ-LEROUX** : Conseil départemental du Var ; **Danielle URQUIZAR** : Conseil départemental des Alpes de Haute Provence

Classement en système d'endiguement des digues de Vinon-sur-Verdon – Définition des niveaux de protection, des zones protégées et des linéaires à classer en système d'endiguement

Vu la loi MAPTAM du 27 janvier 2014

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 211-7 et L. 213-12

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L 1111-8

Vu le décret 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques

Vu la délibération du Bureau du syndicat mixte en date du 10 décembre 2020 approuvant la convention de délégation du volet « Prévention des Inondations » avec DLVA,

Vu la délibération de Durance Luberon Verdon Agglomération en date du 17 novembre 2020 pour le classement en système d'endiguement des digues de Vinon-sur-Verdon

Le Président expose,

Depuis le 1er janvier 2018, Durance Luberon Verdon est compétente en Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention contre les Inondations (GEMAPI). La gestion, l'exploitation et la surveillance des systèmes d'endiguement fait partie intégrante de la compétence GEMAPI au titre de l'alinéa 5° du L. 211-7 du Code de l'Environnement « Défense contre les inondations et contre la mer ». Les digues de Vinon sont identifiées depuis de nombreuses années par les services de l'Etat comme intéressant la sécurité publique au titre du risque inondation.

C'est désormais le décret du 12 mai 2015 qui s'applique en matière d'autorisation et gestion des digues. Il s'agit de définir la zone à protéger et le niveau de protection sur lequel le gestionnaire de l'ouvrage s'engage afin de constituer un « système d'endiguement ». Ce niveau de protection et cette zone protégée résultent du choix du gestionnaire GEMAPI, appuyé de l'expertise du bureau d'étude ayant réalisé l'étude de danger qui examine les capacités réelles hydrauliques et structurelles des ouvrages. Ces paramètres doivent également servir à limiter la responsabilité du gestionnaire GEMAPI : il est en effet exonéré de responsabilité en cas de dommages causés par une inondation au-delà du niveau de protection retenu, si la surveillance et l'entretien des ouvrages ont été réalisés dans les règles de l'art.

Le système d'endiguement de Vinon-sur-Verdon est découpé comme suit :

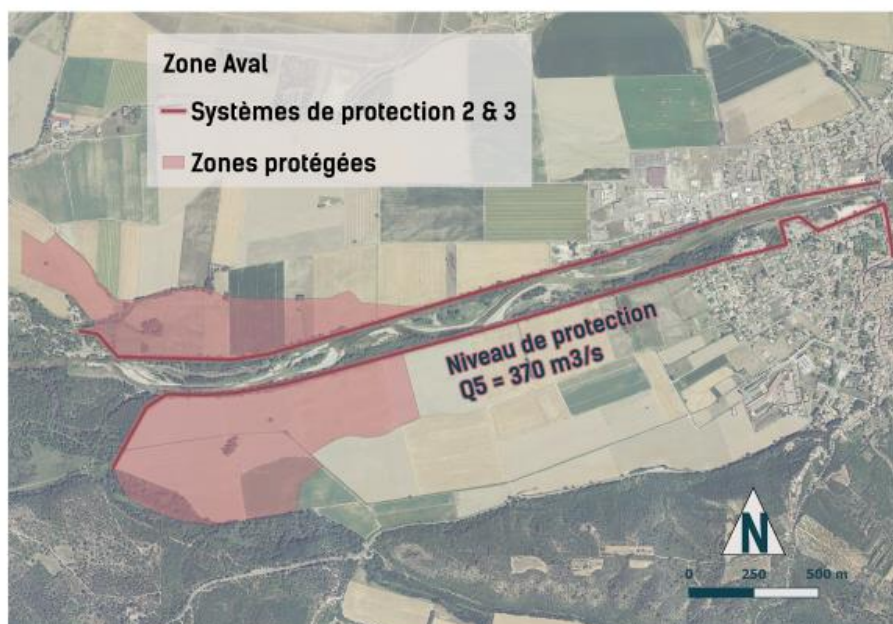
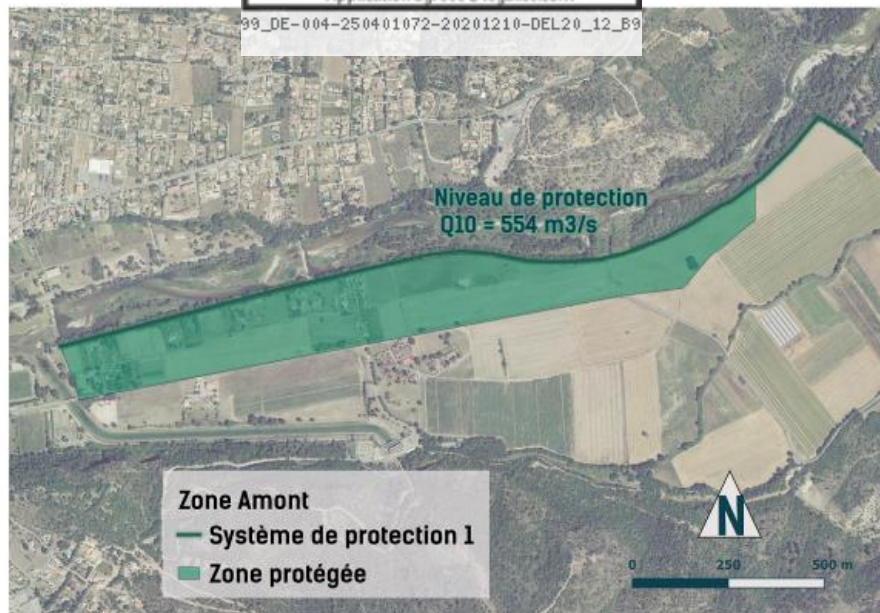
- Le système de protection 1 est situé en amont du pont en rive gauche de la confluence avec le Malaurie au canal EDF
- Le système de protection 2 est situé en aval du pont en rive gauche du Verdon jusqu'à la digue de la Levade
- Le système de protection 3 est situé en aval du pont en rive droite du Verdon jusqu'à la digue des Mians

La cartographie ci-dessous reprend les zones protégées (zones soustraites à l'inondation), les niveaux de protection (niveaux de crue ou débits de crue jusqu'auxquels le gestionnaire GEMAPI s'engage à protéger) et les linéaires des digues constituant les 3 systèmes de protection de classe C de Vinon-sur-Verdon.

1e 18/12/2020

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-250401072-20201210-DEL20_12_B9



Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- approuvent la demande de reconnaissance en système d'endiguement au sens du décret digue du 12 mai 2015 des digues de Vinon-sur-Verdon selon le linéaire suivant :
 - 2 270 m en amont du pont rive gauche (système de protection 1),
 - 3 560 m en aval du pont rive gauche (système de protection 2),
 - 3 210 m en aval du pont rive droite (système de protection 3) ;
- décident des niveaux de protection suivant :
 - 554 m³/s soit une hauteur de 274.10 mNGF au pont de Vinon pour le système de protection 1 (équivalent d'après l'étude de danger à une crue de période de retour de 10 ans),
 - 370 m³/s soit une hauteur de 273.30 mNGF au pont de Vinon pour les systèmes de protection 2 et 3 (équivalent d'après l'étude de danger à une crue de période de retour de 5 ans) ;
- décident de la délimitation des zones protégées comme indiquée sur les cartographies ci-dessus ;
- approuvent le dépôt du dossier de reconnaissance du système d'endiguement en classe C des digues de Vinon sur un linéaire total de 9 040 m auprès des services de l'Etat
- autorisent le Président à signer toutes pièces utiles à la poursuite de cette opération.

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

Ainsi fait et déclaré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme



Le Président
Bernard CLAP

Le Président
Bernard ClAP

DEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCEEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
10/12/2020

L'an deux mille vingt, le dix décembre,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni sous la présidence de M. Bernard CLAP en visioconférence (dans le cadre des mesures d'état d'urgence sanitaire liées à la pandémie du Covid19, prévues par la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 et de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020).

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	15 +	15
Total des voix : 17		

Date de convocation
27/11/2020

Délibération
n°20_12_B9_08

Etaient présents :

11 représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** : Trigance ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Jean-Marie PAUTRAT** : Allons ; **Alain SAVARY** : Saint Paul lez Durance ; **Magali STURMACHAUVEAU** : Rougon ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Jean-Pierre HERRIOU** : Moissac-Bellevue ; **Philippe MARANGES** : Castellane ; **Arlette RUIZ** : St Julien le Montagnier ; **Jean-Pierre BAGARRE** : Aiguines

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix chacun)

Michèle BIZOT-GASTALDI : Communauté de communes Alpes Provence Verdon ; **Christophe BIANCHI** : Durance Luberon Verdon Agglomération

2 représentantes des départements (2 voix chacune) : **Nathalie PEREZ-LEROUX** : Conseil départemental du Var ; **Danielle URQUIZAR** : Conseil départemental des Alpes de Haute Provence

Conventions d'échanges de données

Vu la Code Général des Collectivités Locales,

Vu la Charte du Parc naturel régional du Verdon,

Le Président expose que le Parc du Verdon est régulièrement sollicité par ses différents partenaires, pour fournir des données notamment en lien avec le Système d'Information Territorial.

Ces données sont partagées, sans contrepartie financière, et sans dimension commerciale de la part des demandeurs.

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- autorisent le Président à signer les conventions d'échanges de données à venir, sans contrepartie financière, et sans dimension commerciale de la part des demandeurs,
- autorisent le Président à signer toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour ex-fait conforme

Le Président
Bernard CLAP



DEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCEEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
10/12/2020

L'an deux mille vingt, le dix décembre,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni sous la présidence de M. Bernard CLAP en visioconférence (dans le cadre des mesures d'état d'urgence sanitaire liées à la pandémie du Covid19, prévues par la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 et de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020).

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	15 +	15
Total des voix : 17		

Date de convocation
27/11/2020

Délibération
n°20_12_B9_09

Etaient présents :

11 représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** : Trigance ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Jean-Marie PAUTRAT** : Allons ; **Alain SAVARY** : Saint Paul lez Durance ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** : Rougon ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Jean-Pierre HERRIOU** : Moissac-Bellevue ; **Philippe MARANGES** : Castellane ; **Arllette RUIZ** : St Julien le Montagnier ; **Jean-Pierre BAGARRE** : Aiguines

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix chacun)

Michèle BIZOT-GASTALDI : Communauté de communes Alpes Provence Verdon ; **Christophe BIANCHI** : Durance Luberon Verdon Agglomération

2 représentantes des départements (2 voix chacune) : **Nathalie PEREZ-LEROUX** : Conseil départemental du Var ; **Danielle URQUIZAR** : Conseil départemental des Alpes de Haute Provence

Acquisition d'un véhicule porteur d'eau

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique

Vu le Décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu la Charte du Parc naturel régional du Verdon pour la période 2008-2020,

Considérant les crédits inscrits au budget primitif 2020 du Parc

Une mise en concurrence a été lancée par le Parc du Verdon, en procédure adaptée, pour l'acquisition d'un véhicule porteur d'eau qui sera notamment utilisé dans le cadre du dispositif des écoparcages.

Considérant que seule l'offre de la société TECHNAMM, basée à Lambesc, a été réceptionnée et qu'elle répond au cahier des charges et rentre le budget disponible.

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Autorisent le Président à signer le marché pour l'acquisition d'un véhicule de marque NISSAN Navara Double-Cab, au prix de 44 475,00 €HT, soit 53 370,00 € TTC avec la société TECHNAMM,
- Autorisent le Président du Parc du Verdon à signer toutes modifications ultérieures audit marché ainsi que toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures

Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire

Après transmission en Préfecture

Le

et publication le

Le Président
Bernard CLAP



DEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCEEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
10/12/2020

L'an deux mille vingt, le dix décembre,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni sous la présidence de M. Bernard CLAP en visioconférence (dans le cadre des mesures d'état d'urgence sanitaire liées à la pandémie du Covid19, prévues par la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 et de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020).

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	15 +	15
Total des voix : 17		

Date de convocation
27/11/2020

Délibération
n°20_12_B9_10

Etaient présents :

11 représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** : Trigance ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Jean-Marie PAUTRAT** : Allons ; **Alain SAVARY** : Saint Paul lez Durance ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** : Rougon ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Jean-Pierre HERRIOU** : Moissac-Bellevue ; **Philippe MARANGES** : Castellane ; **Arlette RUIZ** : St Julien le Montagnier ; **Jean-Pierre BAGARRE** : Aiguines

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix chacun)

Michèle BIZOT-GASTALDI : Communauté de communes Alpes Provence Verdon ; **Christophe BIANCHI** : Durance Luberon Verdon Agglomération

2 représentantes des départements (2 voix chacune) : **Nathalie PEREZ-LEROUX** : Conseil départemental du Var ; **Danielle URQUIZAR** : Conseil départemental des Alpes de Haute Provence

Désignation des délégués pour représenter le PNR Verdon
auprès des différentes instances et associations

En complément des délibérations du Bureau en date du 10 septembre 2020 et du 19 novembre 2020, le Président expose au Bureau qu'il y a lieu de procéder à la désignation ou au renouvellement des délégués appelés à représenter le syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional auprès de différentes instances ou associations.

Les membres du Bureau à l'unanimité désignent les représentants suivants :

Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix (AUPA) Titulaire : **Antoine FAURE**
Suppléante : **Michèle BIZOT-GASTALDI**

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures

Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

Le Président
Bernard CLAP



DEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCEEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
10/12/2020**L'an deux mille vingt, le dix décembre,**

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni sous la présidence de M. Bernard CLAP en visioconférence (dans le cadre des mesures d'état d'urgence sanitaire liées à la pandémie du Covid19, prévues par la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 et de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020).

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	15 +	15
Total des voix : 17		

Date de convocation
27/11/2020

Délibération
n°20_12_B9_11

Etaient présents :

11 représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** : Trigance ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Jean-Marie PAUTRAT** : Allons ; **Alain SAVARY** : Saint Paul lez Durance ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** : Rougon ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Jean-Pierre HERRIOU** : Moissac-Bellevue ; **Philippe MARANGES** : Castellane ; **Arllette RUIZ** : St Julien le Montagnier ; **Jean-Pierre BAGARRE** : Aiguines

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix chacun)

Michèle BIZOT-GASTALDI : Communauté de communes Alpes Provence Verdon ; **Christophe BIANCHI** : Durance Luberon Verdon Agglomération

2 représentantes des départements (2 voix chacune) : **Nathalie PEREZ-LEROUX** : Conseil départemental du Var ; **Danielle URQUIZAR** : Conseil départemental des Alpes de Haute Provence

DIAGNOSTIC ET DEFINITION D'UN PROGRAMME D'ACTIONS POUR LA RESTAURATION DU ROURET ET DE LA RECLUSE»

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique

Vu le Décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu la Charte du Parc naturel régional du Verdon pour la période 2008-2020,

Une mise en concurrence a été lancée en procédure adaptée par le Parc du Verdon, dans le cadre de la délégation de compétence GEMA, pour la réalisation d'un diagnostic et la définition d'un programme d'actions pour la restauration du Rouret et de la Recluse, sur la commune de Castellane.

L'étude portera d'abord sur un diagnostic complet du Pesquier et de la Recluse : analyse diachronique, état écologique, fonctionnement hydraulique et hydrogéologique... Ce travail aura pour objectif de délimiter des zones ou tronçons d'interventions où les travaux seront prioritaires pour enrayer les dysfonctionnements hydromorphologiques.

La deuxième phase de l'étude portera sur l'établissement d'un programme d'actions en lien avec le diagnostic préétabli. Les actions proposées pourront être plus ou moins ambitieuses en fonction du bénéfice recherché : restauration hydromorphologique, reprise de berges ou restauration de la végétation, aménagement d'ouvrages...

Considérant que l'offre du groupement SIGOSPHERE (69 380 CHAZAY D'AZERGUES), mandataire, Morph'eau Conseils, Maison Régionale de l'eau, Pro-Géo et Eco-Med, a été jugée économiquement la plus avantageuse au vu des critères d'analyse des offres prévus dans le règlement de la consultation.

Considérant que cette opération est inscrite au budget annexe GEMAPI 2020,

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- autorisent le Président à signer le marché pour la réalisation d'un diagnostic et la définition d'un programme d'actions pour la restauration du Rouret et de la Recluse, pour un montant de 90 970,00 €HT, soit 109 164,00 €TTC, avec le groupement SIGOSPHERE (mandataire), Morph'eau Conseils, Maison Régionale de l'eau, Pro-Géo et Eco-Med
- autorisent le Président à signer toutes modifications ultérieures audit marché ainsi que toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Sont les signatures

Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire

Après transmission en Préfecture

Le

et publication le



Le Président
Bernard CLAP

L'an deux mille vingt, le dix décembre,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni sous la présidence de M. Bernard CLAP en visioconférence (dans le cadre des mesures d'état d'urgence sanitaire liées à la pandémie du Covid19, prévues par la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 et de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020).

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	15 +	15
Total des voix : 17		

Date de convocation
27/11/2020

**Délibération
n°20_12_B9_12**

Etaient présents :

11 représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** : Trigance ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Jean-Marie PAUTRAT** : Allons ; **Alain SAVARY** : Saint Paul lez Durance ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** : Rougon ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Jean-Pierre HERRIOU** : Moissac-Bellevue ; **Philippe MARANGES** : Castellane ; **Arllette RUIZ** : St Julien le Montagnier ; **Jean-Pierre BAGARRE** : Aiguines

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix chacun)

Michèle BIZOT-GASTALDI : Communauté de communes Alpes Provence Verdon ; **Christophe BIANCHI** : Durance Luberon Verdon Agglomération

2 représentantes des départements (2 voix chacune) : **Nathalie PEREZ-LEROUX** : Conseil départemental du Var ; **Danielle URQUIZAR** : Conseil départemental des Alpes de Haute Provence

**ETUDE D'INCIDENCE DES PRELEVEMENTS EN EAU SUR LES NAPPES ET COURS D'EAU DES BASSINS VERSANTS DU
COLOSTRE ET DU RUISSEAU DE NOTRE DAME**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique

Vu le Décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu la Charte du Parc naturel régional du Verdon pour la période 2008-2020,

Une mise en concurrence a été lancée en procédure adaptée par le Parc du Verdon, pour la réalisation d'une étude d'incidence des prélèvements en eau sur les nappes et cours d'eau des bassins versants du Colostre et du ruisseau de Notre-Dame.

Cette étude portera sur :

- Phase 1 : L'état des lieux de la ressource naturelle ;
- Phase 2 : La description des besoins et usages en prélèvements ;
- Phase 3 : la définition des débits biologiques nécessaires au milieu ;
- Phase 4 : la définition des objectifs de quantité pour le milieu et des volumes alloués.
- Phase 5 : Une analyse prospective de l'évolution des besoins
- Phase 6 : La concertation entre les usagers pour établir la répartition des volumes, élaboration d'un programme d'actions.

Considérant que seule l'offre du groupement EGIS EAU SAS (mandataire) et EMA CONSEILS a été réceptionnée, qu'elle répond au cahier des charges et qu'elle rentre dans l'enveloppe financière dédiée à cette opération.

Considérant que cette opération est inscrite au budget du Parc 2020,

Entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- autorisent le Président à signer le marché pour la réalisation d'une étude d'incidence des prélèvements en eau sur les nappes et cours d'eau des bassins versants du Colostre et du ruisseau de Notre-Dame, avec le groupement EGIS EAU SAS (mandataire) et EMA CONSEILS, aux prix suivants :

Prix global et forfaitaire : 80 220 €HT, soit 96 264 € TTC

Prix unitaire – réunion supplémentaire : 1 300 € HT, soit 1560 € TTC

- disent que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2021 du Parc ;
- autorisent le Président à signer toutes modifications ultérieures audit marché ainsi que toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
En présence des signatures
L'Extrait conforme

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

**Le Président
Bernard CLAP**

DEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCEEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
10/12/2020**L'an deux mille vingt, le dix décembre,**

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni sous la présidence de M. Bernard CLAP en visioconférence (dans le cadre des mesures d'état d'urgence sanitaire liées à la pandémie du Covid19, prévues par la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 et de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020).

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	15 +	15
Total des voix : 17		

Date de convocation
27/11/2020

Délibération
n°20_12_B9_13

Etaient présents :

11 représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** : Trigance ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Jean-Marie PAUTRAT** : Allons ; **Alain SAVARY** : Saint Paul lez Durance ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** : Rougon ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Jean-Pierre HERRIOU** : Moissac-Bellevue ; **Philippe MARANGES** : Castellane ; **Arlette RUIZ** : St Julien le Montagnier ; **Jean-Pierre BAGARRE** : Aiguines

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix chacun)

Michèle BIZOT-GASTALDI : Communauté de communes Alpes Provence Verdon ; **Christophe BIANCHI** : Durance Luberon Verdon Agglomération

2 représentantes des départements (2 voix chacune) : **Nathalie PEREZ-LEROUX** : Conseil départemental du Var ; **Danielle URQUIZAR** : Conseil départemental des Alpes de Haute Provence

Co-animation 2021 de la démarche REGAIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Charte du Parc naturel régional du Verdon pour la période 2008-2020,

Le Président expose,

Le projet REGAIN lancé par le Parc, la Chambre d'agriculture 04, la SCP, AGROSYS et la DLVA associe une trentaine d'agriculteurs volontaires du plateau de Valensole pour développer des pratiques agricoles performantes, résilientes et préservant l'environnement, dans un objectif de transition agroécologique.

Cet objectif vise à répondre aux enjeux forts sur le plateau de Valensole de reconquête de la qualité des eaux souterraines (zones vulnérables nitrates et captages prioritaires pesticides), de préservation de la biodiversité (zone Natura 2000), et d'adaptation des exploitations dans un contexte de dérèglement climatique.

L'animation du projet REGAIN s'inscrit dans le contrat de rivière Verdon.

L'animation technique de la démarche REGAIN est réalisée conjointement par une animatrice au sein du Parc naturel régional du Verdon et un animateur au sein de la Chambre d'Agriculture des Alpes de Haute-Provence. Ces deux co-animateurs consacrent un mi-temps chacun pour animer la démarche, organiser les différentes instances de coordination et de pilotage et réaliser les échanges et travaux nécessaires à la cohérence de la démarche. Cette animation globale est primordiale pour permettre l'atteinte des objectifs.

Les co-animateurs ont aussi la charge d'animer, coordonner et intervenir dans la réalisation des différentes actions techniques. Pour le Parc, en 2021, est prévue la poursuite des expérimentations sur les impacts des pratiques sur la qualité des sols, des actions de communication pour faire connaître les résultats de ces expérimentations et notamment la coordination de la réalisation d'un guide pédagogique sur les pratiques agroécologiques des sols du plateau de Valensole. Il est également prévu de terminer le suivi / bilan du programme de plantation de haies (2016-2018), initié en 2020.

Coût total TTC : 23 645 €

Agence de l'Eau RMC (65 %) 15 370 €

DLVA (15 %)..... 3 547 €

Autofinancement (20 %) 4 728 €

Entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- approuvent l'opération ainsi présentée et son plan de financement,
- autorisent le Président à solliciter les partenaires financiers,
- autorisent le Président, le cas échéant, à lancer les procédures de mise en concurrence nécessaires
- autorisent le Président à signer toute pièce utile à la réalisation de l'opération.

Ainsi fait et délibéré, le 10 décembre 2020, les membres du Bureau et l'an susdits ont apposé leurs signatures
Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le


Le Président
Bernard CLAP

DEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCEEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
10/12/2020**L'an deux mille vingt, le dix décembre,**

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni sous la présidence de M. Bernard CLAP en visioconférence (dans le cadre des mesures d'état d'urgence sanitaire liées à la pandémie du Covid19, prévues par la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 et de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020).

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	15 +	15
Total des voix : 17		

Date de convocation
27/11/2020

Délibération
n°20_12_B9_14

Etaient présents :

11 représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** : Trigance ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Jean-Marie PAUTRAT** : Allons ; **Alain SAVARY** : Saint Paul lez Durance ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** : Rougon ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Jean-Pierre HERRIOU** : Moissac-Bellevue ; **Philippe MARANGES** : Castellane ; **Arlette RUIZ** : St Julien le Montagnier ; **Jean-Pierre BAGARRE** : Aiguines

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix chacun)

Michèle BIZOT-GASTALDI : Communauté de communes Alpes Provence Verdon ; **Christophe BIANCHI** : Durance Luberon Verdon Agglomération

2 représentantes des départements (2 voix chacune) : **Nathalie PEREZ-LEROUX** : Conseil départemental du Var ; **Danielle URQUIZAR** : Conseil départemental des Alpes de Haute Provence

PROJET CULTUREL ET PEDAGOGIQUE AUTOUR DE LA VALORISATION ET LA DIFFUSION DES CONNAISSANCES SUR
L'ARCHEOLOGIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Charte du Parc naturel régional du Verdon pour la période 2008-2020,

Le Président expose,

En lien avec l'axe B de sa charte, le Parc soutient les projets de découverte archéologique du territoire. Il accompagne l'installation de projets sur les communes (ex : convention pour le projet de fouilles dans la vallée du Jabron), il aide techniquement des actions de terrain (ex : prêt de radios et repérage de sites dans les gorges du Verdon auprès du service départemental d'archéologie du 04), il interpelle les services concernés sur la dégradation de sites (ex : animation pour conserver le site de Ségriès) ou il contribue à valoriser les connaissances (ex : édition d'un courrier scientifique pour valoriser le programme collectif de recherche de Riez).

A ce titre, il est proposé de développer un projet plus complet pour valoriser les découvertes en proposant des actions culturelles et pédagogiques à destination des habitants, jeunes, professionnels et élus.

Objectifs du projet :

- Comprendre l'archéologie, les enjeux de découverte et préservation du patrimoine
- Découvrir le patrimoine local
- Pratiquer, manipuler, comprendre l'archéologie, puis permettre la pratique artistique pour les jeunes
- Faire émerger une culture scientifique sur le territoire
- Initier une mise en réseau des partenaires scientifiques : chercheurs, sites, et pédagogues.

Thème imaginé : « Nourriture, exploitation et environnement »

4 actions envisagées entre 2021 et 2022

1. appel à projets auprès de 4 écoles/collèges (pour chacun : 4 animations pédagogiques et une vidéo) + 2 journées de formation des partenaires pédagogiques pour préparer et construire ces appels à projets.
2. programmation d'un cycle d'événements sous la forme de 4 bistrots archéo qui sera l'occasion de présenter les vidéos réalisés par les écoles et partager les découvertes archéologiques
3. 2 journées de sensibilisation à l'archéologie auprès des prestataires touristiques (en lien avec les offices de tourisme intercommunaux et les prestataires marqués Parc) et des élus (comité syndical thématique)
4. édition d'un courrier scientifique sur l'archéologie dans le Verdon pour retracer 25 ans de découvertes.

Les sites archéologiques – communes ciblées :

- Castellane (fouilles sur le site de Petra Castellana)
- Riez ou Allemagne-en-Provence (fouilles sur les sites castraux sur les hauteurs de la vallée du Colostre)
- Vinon-sur-Verdon (maison gallo-romaine du domaine de Pèbre)
- Comps-sur-Artuby ou Trigance (fouilles sur la vallée du Jabron autour de la Préhistoire)

Pour mettre en œuvre ce projet le Parc répondra conjointement à deux appels à projets :

- « APOCS » (culture scientifique) porté par la Région Provence Alpes-Côte d'Azur – dépôt avant le 8 janvier
- « C'est mon patrimoine » porté par la DRAC – Ministère de la culture – lancement prochain

Coût total TTC : 25 120 €

Région – APOCS (40 %) 10 048 €

Etat - DRAC – « c'est mon patrimoine » (40 %) 10 048 €

Autofinancement (20 %) 5 024 €

Entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- approuvent l'opération ainsi présentée et son plan de financement,
- autorisent le Président à répondre aux appels à projets « APOCS » (culture scientifique) porté par la Région Provence Alpes-Côte d'Azur et « C'est mon patrimoine » porté par la DRAC – Ministère de la culture,
- autorisent le Président à solliciter les partenaires financiers,
- autorisent le Président, le cas échéant, à lancer les procédures de mise en concurrence nécessaires,
- autorisent le Président à signer toute pièce utile à la réalisation de l'opération.

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

DEL20_12_B9_14

Le Président
Bernard CLAP



L'an deux mille vingt, le dix décembre,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni sous la présidence de M. Bernard CLAP en visioconférence (dans le cadre des mesures d'état d'urgence sanitaire liées à la pandémie du Covid19, prévues par la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 et de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020).

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	15 +	15
Total des voix : 17		

Date de convocation
27/11/2020

**Délibération
n°20_12_B9_15**

Etaient présents :

11 représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** : Trigance ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Jean-Marie PAUTRAT** : Allons ; **Alain SAVARY** : Saint Paul lez Durance ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** : Rougon ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Jean-Pierre HERRIOU** : Moissac-Bellevue ; **Philippe MARANGES** : Castellane ; **Arlette RUIZ** : St Julien le Montagnier ; **Jean-Pierre BAGARRE** : Aiguines

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix chacun)

Michèle BIZOT-GASTALDI : Communauté de communes Alpes Provence Verdon ; **Christophe BIANCHI** : Durance Luberon Verdon Agglomération

2 représentantes des départements (2 voix chacune) : **Nathalie PEREZ-LEROUX** : Conseil départemental du Var ; **Danielle URQUIZAR** : Conseil départemental des Alpes de Haute Provence

APPEL A PROJET REGIONAL « SAUVONS NOS ABEILLES ET NOS POLLINISATEURS » - SENSIBILISER AU ROLE FONDAMENTAL DES POLLINISATEURS SAUVAGES, LE DOMAINE DE VALX, UN SITE VITRINE POUR LES PRESERVER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Charte du Parc naturel régional du Verdon pour la période 2008-2020,

Le Président expose,

Dans le contexte alarmant d'érosion de la biodiversité, les insectes pollinisateurs ne sont pas épargnés. Les abeilles sauvages (mais aussi d'autres hyménoptères), les lépidoptères, des diptères et des coléoptères exercent pourtant un rôle fondamental de service de pollinisation, en particulier dans les agrosystèmes. D'ailleurs, les abeilles sauvages sont identifiées comme ayant un rôle primordial pour la pollinisation, plus efficaces encore que les abeilles domestiques.

Les insectes pollinisateurs étant essentiellement floricoles, leur abondance et diversité dépendent de la diversité floristique. Dans les espaces cultivés, pour conserver les insectes pollinisateurs, il faut conserver une palette de cultures et de milieux semi-naturels favorables à ces derniers. Or, ces dernières décennies, l'intensification des pratiques culturales (usage croissant des produits phytosanitaires en agriculture, tri des semences, remembrements et arrachage des haies, simplification de l'assolement...) ont rendu les agrosystèmes de moins en moins accueillants pour les pollinisateurs sauvages mais aussi pour l'activité apicole. Les insectes pollinisateurs sauvages étant beaucoup moins connus, il est plus que probable qu'ils subissent les mêmes pressions, ces dernières pouvant être aggravées quand la maigre ressource alimentaire est concurrencée par des cheptels importants d'abeilles domestiques.

Lors de l'appel à projet régional 2020 « Sauvons nos abeilles et nos pollinisateurs », le Parc a été retenu sur un projet qui avait les objectifs de mener un inventaire et de restaurer des habitats et milieux favorables aux insectes pollinisateurs en milieu cultivé et de sensibiliser les agriculteurs. Pour ce nouvel appel à projet régional, nous avons 2 options pour renforcer ces objectifs que nous vous soumettons et qui comportent un volet inventaire et investir la dimension sensibilisation.

Le projet vise à mieux connaître les insectes pollinisateurs sauvages et leurs fonctions écologiques fondamentales auprès des jeunes des écoles et des collèges ; et à se saisir du domaine de Valx comme site pédagogique de référence pour la mise en place de mesures de gestion qui leur soient favorables.

Il est proposé un projet sur 2 axes :

- **Axe 1** : mieux connaître pour mieux protéger les abeilles et les pollinisateurs sur le territoire régional avec la réalisation d'un inventaire des insectes pollinisateurs sur le domaine de Valx-Félines. Le plan de gestion entrouvre la possibilité de développer de nouvelles productions emblématiques, comme la culture de plantes aromatiques et médicinales, ou l'apiculture. Toutefois, l'introduction de ruchers implique que cette activité soit compatible avec le maintien des communautés d'insectes pollinisateurs sauvages. Un premier état des lieux sur une période de 2 ans (2021 et 2020) permettra de mieux évaluer la diversité et les abondances des pollinisateurs sauvages ; et ainsi de mieux évaluer les conditions pour l'implantation de ruchers.

- Axe 2 : partager la connaissance autour des rôles et services rendus par le couple plantes-insectes par la mise en place d'un programme pédagogique au sein d'établissements scolaires du territoire sur les enjeux de conservation des insectes pollinisateurs.

Coût total TTC : 26 527,00 €

Région Sud (80 %) 21 221,00€

Autofinancement (20 %) 5 306,00 €

Entendu l'exposé du Président,

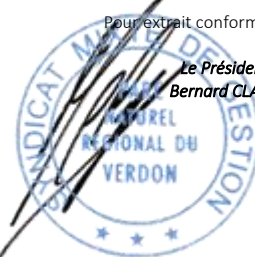
Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- approuvent l'opération ainsi présentée et son plan de financement,
- autorisent le Président à solliciter les partenaires financiers,
- autorisent le Président, le cas échéant, à lancer les procédures de mise en concurrence nécessaires,
- autorisent le Président à signer toute pièce utile à la réalisation de l'opération.

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Le Président
Bernard CLAP



DEL20_12_B9_15

DEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCEEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
10/12/2020

L'an deux mille vingt, le dix décembre,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni sous la présidence de M. Bernard CLAP en visioconférence (dans le cadre des mesures d'état d'urgence sanitaire liées à la pandémie du Covid19, prévues par la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 et de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020).

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	15 +	15
Total des voix : 17		

Date de convocation
27/11/2020

Délibération
n°20_12_B9_16Etaient présents :

11 représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** : Trigance ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Jean-Marie PAUTRAT** : Allons ; **Alain SAVARY** : Saint Paul lez Durance ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** : Rougon ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Jean-Pierre HERRIOU** : Moissac-Bellevue ; **Philippe MARANGES** : Castellane ; **Arlette RUIZ** : St Julien le Montagnier ; **Jean-Pierre BAGARRE** : Aiguines

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix chacun)

Michèle BIZOT-GASTALDI : Communauté de communes Alpes Provence Verdon ; **Christophe BIANCHI** : Durance Luberon Verdon Agglomération

2 représentantes des départements (2 voix chacune) : **Nathalie PEREZ-LEROUX** : Conseil départemental du Var ; **Danielle URQUIZAR** : Conseil départemental des Alpes de Haute Provence

CONVENTION SCP – MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME OPERATIONNEL 2020Modification de la délibération du 22 octobre 2020

Le syndicat mixte du Parc du Verdon, gestionnaire du bassin versant du Verdon, porteur d'un SAGE et d'un Contrat rivière, a conclu en 2008 une convention de partenariat avec la SCP, pour la période 2008-2014, renouvelée pour la période 2014-2020. Cette convention permet à la SCP d'apporter des moyens pour la gestion durable de l'eau du Verdon :

- moyens financiers (participation à l'autofinancement des stations d'épuration, à hauteur de 350 000 €/an depuis 2018)
- moyens humains (30 jours d'expertise)

La délibération a pour but de valider la signature de conventions avec les porteurs de projets de station d'épuration ou de toilettes sèches, conformément à la planification proposée et validée au bureau du 24 juin 2020.

Vu la convention cadre de partenariat entre le PNR Verdon et la Société du Canal de Provence (S.C.P.) dont les objectifs partagés sont de :

- Gérer durablement et de manière équilibrée la ressource en eau
- Préserver la qualité des eaux du Verdon
- Accompagner le développement durable du territoire du Parc
- Faire vivre le partenariat entre le PNRV et la SCP

Vu la délibération du Bureau en date du 24 juin 2020 validant la programmation opérationnelle pour 2020.

Le Président propose aux membres du Bureau d'approuver les opérations suivantes et la signature des conventions correspondantes avec les maîtres d'ouvrage et la SCP :

Maitre d'ouvrage	Coût total du projet	Participation SCP
Saint-Julien-le-Montagnier : Toilettes sèches	45 854€	7 566€ (33% de l'autofinancement résiduel)
Esparron-de-Verdon : Toilettes sèches	41 635 €	13 740€ (soit 33% de l'autofinancement résiduel)
SIVU d'assainissement du haut Verdon : Colmars-les-Alpes : hameau de Chaumie : STEP	35 000 €	3 500€ (soit 25% de l'autofinancement résiduel)
Aiguines : STEP village	609 525 €	69 113€ (soit 50% de l'autofinancement résiduel)
Le Bourguet : STEP	480 368 €	83 709€ (soit 50% de l'autofinancement résiduel)
Trigance : éco-hameau et la Martre : 2 STEP	289 000 €	57 800€ (soit 50% de l'autofinancement résiduel)
Châteauvieux : STEP	140 000 €	28 000€ (soit 50% de l'autofinancement résiduel)

... / ...

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- valident les opérations ainsi présentées,
- autorisent le Président à signer les conventions tripartites avec la SCP et les maîtres d'ouvrage,
- autorisent le Président à signer toute pièce utile à la réalisation de l'opération.

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

20_12_B8_16

Le Président
Dimitri CLAP



DEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCEEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
10/12/2020**L'an deux mille vingt, le dix décembre,**

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni sous la présidence de M. Bernard CLAP en visioconférence (dans le cadre des mesures d'état d'urgence sanitaire liées à la pandémie du Covid19, prévues par la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 et de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020).

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	15 +	15
Total des voix : 17		

Date de convocation
27/11/2020

Délibération
n°20_12_B9_17

Etaient présents :

11 représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** : Trigance ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Jean-Marie PAUTRAT** : Allons ; **Alain SAVARY** : Saint Paul lez Durance ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** : Rougon ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Jean-Pierre HERRIOU** : Moissac-Bellevue ; **Philippe MARANGES** : Castellane ; **Arlette RUIZ** : St Julien le Montagnier ; **Jean-Pierre BAGARRE** : Aiguines

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix chacun)

Michèle BIZOT-GASTALDI : Communauté de communes Alpes Provence Verdon ; **Christophe BIANCHI** : Durance Luberon Verdon Agglomération

2 représentantes des départements (2 voix chacune) : **Nathalie PEREZ-LEROUX** : Conseil départemental du Var ; **Danielle URQUIZAR** : Conseil départemental des Alpes de Haute Provence

Financement des postes du pôle Eau et milieux aquatiques – année 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Charte du Parc,
Vu le contrat de rivière Verdon,

Considérant les besoins humains que revêtent l'animation de la politique de l'eau sur le bassin du Verdon, la mise en œuvre de la compétence GEMAPI et la coordination et l'accompagnement des actions inscrites au contrat Rivière Verdon

Considérant les plans de financement ci-dessous au titre de l'année 2021 :

Technicien rivière haut et moyen Verdon (100 % budget GEMAPI)

Coût total (salaire brut chargé) :42 500 €

Agence de l'Eau :21 852 €

Autofinancement EPCI :20 648 €

	Salaire brut chargé 201 jours	Part plan pluriannuel restauration entretien ripisylve 105 jours	Part autres missions (gestion sédimentaires, restauration cours d'eau, animation territoriale/contrat rivière, vie de la structure) 96 jours
Coût total	42 500	22 201	20 299
Agence de l'Eau	21 852	1.3 * 30 % du salaire brut chargé 8 658	1.3 * 50 % du salaire brut chargé 13 194
Autofinancement	20 648	13 543	7 105

Equipe d'agents techniques des milieux aquatiques (100 % budget GEMAPI)

Coût total (salaires bruts chargés 4 agents): 145 500 €

Agence de l'Eau : 64 273 €

Autofinancement EPCI : 81 227 €

	Salaires bruts chargés 201 jours	Part plan de gestion sédimentaire 40 jours	Part plan de restauration et d'entretien de la ripisylve 161 jours
Total pour 4 agents	145 500	28 955	116 545
Agence de l'Eau	64 273	1.3 * 50 % du salaire brut chargé 18 821	1.3 * 30 % du salaire brut chargé 45 452
Autofinancement	81 227	10 134	71 093

Technicien rivière bas Verdon Artuby Jabron (100 % budget GEMAPI)

Coût total (salaire brut chargé) : 42 000 €

Agence de l'Eau : 21 379 €

Autofinancement EPCI : 20 621 €

	Salaire brut chargé 201 jours	Part plan pluriannuel restauration entretien ripisylve 109 jours	Part autres missions (restauration Colostre, restauration cours d'eau, continuités, zones humides, quantitatif, gouvernance, vie de la structure) 92 jours
Coût total	42 000	22 776	19 224
Agence de l'Eau	21 379	1.3 * 30 % du salaire brut chargé 8 883	1.3 * 50 % du salaire brut chargé 12 496
Autofinancement	20 621	13 893	6 728

Chargée de mission eau et milieux aquatiques (50 % budget Parc et 50 % budget GEMAPI)

Coût total (salaire brut chargé) : 71 000 €

Agence de l'Eau (1.3*50%*80%) : 36 920 €

Autofinancement Parc / EPCI : 34 080 €

Chargée de projet contrat rivière – zones humides (60 % budget Parc et 40 % budget GEMAPI)

Coût total (salaire brut chargé à 90 %) : 48 500 €

Agence de l'Eau (1.3*50 %) : 31 525 €

Autofinancement Parc / EPCI : 16 975 €

Chargé de projet continuités écologiques – Colostre (100 % budget GEMAPI)

Coût total (salaire brut chargé) : 45 000 €

Agence de l'eau (1.3*50 %) : 29 250 €

Autofinancement EPCI : 15 750 €

Technicien zones humides (100 % budget GEMAPI)

Coût total (salaire brut chargé) : 35 500 €

Agence de l'Eau (1.3*70 %) : 32 305 €

Autofinancement EPCI : 3 195 €

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- approuvent les opérations ainsi présentées et leur plan de financement ;
- autorisent le Président à solliciter les partenaires financiers tels que décrits ci-dessus ;
- autorisent le Président à signer toutes pièces utiles à la réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits

Suivent les signatures

Acte rendu exécutoire

Après transmission en Préfecture

Le

et publication le

Pour extrait conforme

Le Président

Bernard CLAP



DEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCEEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
10/12/2020

L'an deux mille vingt, le dix décembre,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni sous la présidence de M. Bernard CLAP en visioconférence (dans le cadre des mesures d'état d'urgence sanitaire liées à la pandémie du Covid19, prévues par la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 et de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020).

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	15 +	15
Total des voix : 17		

Date de convocation
27/11/2020

Délibération
n°20_12_B9_18

Etaient présents :

11 représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** : Trigance ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Jean-Marie PAUTRAT** : Allons ; **Alain SAVARY** : Saint Paul lez Durance ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** : Rougon ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Jean-Pierre HERRIOU** : Moissac-Bellevue ; **Philippe MARANGES** : Castellane ; **Arlette RUIZ** : St Julien le Montagnier ; **Jean-Pierre BAGARRE** : Aiguines

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix chacun)

Michèle BIZOT-GASTALDI : Communauté de communes Alpes Provence Verdon ; **Christophe BIANCHI** : Durance Luberon Verdon Agglomération

2 représentantes des départements (2 voix chacune) : **Nathalie PEREZ-LEROUX** : Conseil départemental du Var ; **Danielle URQUIZAR** : Conseil départemental des Alpes de Haute Provence

CONVENTION SCP – MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME OPERATIONNEL 2020

Vu la convention cadre de partenariat entre le PNR Verdon et la Société du Canal de Provence (S.C.P.) dont les objectifs partagés sont de :

- Gérer durablement et de manière équilibrée la ressource en eau
- Préserver la qualité des eaux du Verdon
- Accompagner le développement durable du territoire du Parc
- Faire vivre le partenariat entre le PNRV et la SCP

Vu la délibération du Bureau en date du 24 juin 2020 validant la programmation opérationnelle pour 2020.

Le syndicat mixte du Parc du Verdon, gestionnaire du bassin versant du Verdon, porteur d'un SAGE et d'un Contrat rivière, a conclu en 2008 une convention de partenariat avec la SCP, pour la période 2008-2014, renouvelée pour la période 2014-2020. Cette convention permet à la SCP d'apporter des moyens pour la gestion durable de l'eau du Verdon :

- moyens financiers (participation à l'autofinancement des stations d'épuration, à hauteur de 350 000 €/an depuis 2018)
- moyens humains (30 jours d'expertise)

Le Président propose aux membres du Bureau d'approuver les opérations suivantes et la signature des conventions correspondantes avec les maîtres d'ouvrage et la SCP :

Maitre d'ouvrage - Projet	Coût total du projet	Participation SCP
Bargème – Station d'épuration	210 000€	42 000€ (50% de l'autofinancement résiduel)
Ginasservis – Station d'épuration	1 400 000€	210 000€ (50% de l'autofinancement résiduel)
Saint-André-les-Alpes phase 1 Station d'épuration	240 000	36 000 (50% de l'autofinancement résiduel)
Parc régional du Verdon Opération de dépollution des lacs	59 150 €	12 000€

Entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- valident les opérations ainsi présentées,
- autorisent le Président à signer les conventions tripartites avec la SCP et les maîtres d'ouvrage,
- autorisent le Président à signer toute pièce utile à la réalisation de l'opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Rue des signatures
Pour en fait conforme

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

Le Président
Bernard CLAP